



Mairie  
de  
Saint-Denis-en-Val  
Loiret

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Nombre de  
Membres :  
- en exercice : 11  
- présents : 10  
- votants : 10

L'an deux mille vingt et un  
le : 15 février 2021

le Conseil d'Administration du CCAS de la commune de Saint Denis en Val dûment  
convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame  
Marie-Philippe LUBET, Présidente du CCAS.

Date de la convocation du Conseil d'Administration du CCAS : 8 février 2021.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs Marie-Philippe LUBET - Monique GAULT - Sylvie CHEVALLIER  
- Brigitte ROCHE - Aurélie HOCQUET - Maryvonne LIMOUSIN - Marie-Thérèse  
DANTON - Ana BOUQUET - Guillaume VAUXION - Cendrine CHÉRON

Absent n'ayant donné pouvoir :

Monsieur Prosper MOUAK.

Objet :

21/004

Débat d'orientation budgétaire 2021.

Madame Marie-Philippe LUBET présente cette délibération.

Conformément à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
un débat d'orientation budgétaire (DOB) doit se tenir dans les deux mois précédant le  
vote du budget primitif.

Le rapport du DOB donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération  
spécifique qui donne lieu à un vote. Ainsi, par son vote, l'assemblée délibérante prend  
non seulement acte de la tenue du débat mais également de l'existence du rapport sur  
la base duquel se tient le DOB.

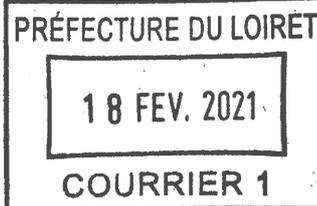
Dans ce cadre légal, le contexte local, le bilan de l'exercice 2020, ainsi que les  
perspectives financières pour le projet de budget primitif 2021 sont définis dans le  
rapport joint, lequel constitue le support du débat d'orientation budgétaire 2021 du  
CCAS de Saint-Denis-en-Val.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2312-1,

Vu la loi n°2015-911 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la  
République,

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de  
publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Vu le rapport sur les orientations budgétaires 2021 annexé au présent rapport,



Débat  
d'orientation  
budgétaire 2021

**Le Conseil d'Administration du CCAS adopte à l'unanimité des membres présents la délibération suivante :**

- **PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2021**
- **ATTESTE de l'existence du rapport d'orientation budgétaire sur la base duquel se tient le débat d'orientation budgétaire**

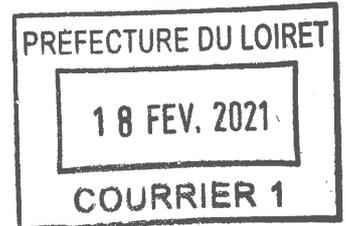
Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

le : 18/02/2021

Publié ou Notifié

le : 23/02/2021



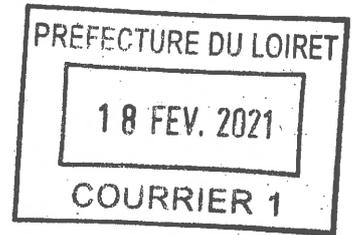
Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Marie-Philippe LUBET

Le Maire, M.P. LUBET





**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE SAINT-DENIS-EN-VAL**

**RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021**

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15 FEVRIER 2021

Depuis la loi NOTRe de 2015, l'article L.2312-1 du CGCT est modifié et précise que les établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus sont tenus d'effectuer un débat d'orientation budgétaire devant s'appuyer sur un rapport dans les deux mois précédents le vote du budget. C'est donc le cas du CCAS de Saint-Denis-en-Val.

Le rapport d'orientation budgétaire (ROB) doit être présenté au conseil d'administration avant l'examen du budget.

Etape obligatoire et essentielle de la procédure budgétaire, ce rapport participe à l'information des élus et facilite les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière du CCAS, préalablement au vote du budget primitif.

Il doit porter sur les orientations budgétaires de l'exercice ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette dernière partie ne présente pas d'intérêt pour le CCAS de Saint-Denis-en-Val puisqu'il n'a aucun emprunt en cours et que le recours à l'emprunt n'est pas envisagé pour 2021.

Comme pour l'exercice précédent, le budget 2021 a pour objectif de répondre aux missions en matière d'action sociale qui lui incombent en direction des personnes en difficulté, et de poursuivre la coordination de services plus généralistes tels que le portage de repas ou les actions à destination des personnes âgées.

Le présent rapport énonce les grandes orientations budgétaires pour 2021, en tenant compte des éléments de contexte connus à ce jour, liés à la crise sanitaire.

## PARTIE 1 : **LE CONTEXTE LOCAL**

L'article L.123-4 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) prévoit la création d'un CCAS dans toutes les communes de plus de 1 500 habitants, sous la forme d'un établissement public administratif communal.

L'article L.123-5 du CASF dispose que le CCAS « anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

*Il peut intervenir sous forme de prestations remboursables et non remboursables. Il participe à l'instruction des demandes d'aides sociales dans les conditions fixées par voie réglementaire. Il transmet les demandes dont l'instruction incombe à une autre autorité. L'établissement du dossier et sa transmission constituent une obligation, indépendamment de l'appréciation du bien-fondé de la demande ».*

### **I. L'ORGANISATION DU CCAS DE SAINT-DENIS-EN-VAL**

#### **1.1. LES MISSIONS DU CCAS**

Le CCAS met en œuvre un certain nombre de compétences obligatoires, confiées par la loi, et facultatives décidées dans le cadre des compétences prévues par la réglementation.

Les compétences obligatoires prévues par l'article L.123-5 du CASF sont les suivantes :

- L'aide sociale légale
- La domiciliation des personnes sans domicile stable
- L'instruction des dossiers de regroupement familial
- La tenue du registre des personnes vulnérables dans le cadre du « Plan canicule »

Le CCAS de Saint-Denis-en-Val intervient également dans le cadre des compétences facultatives suivantes :

- Les aides à destination des aînés
- Les aides sociales et d'insertion
- Les actions de soutien au milieu associatif

#### **1.2. LES ACTIONS ENVISAGEES POUR 2021**

L'objectif pour 2021 est de maintenir les principales actions du CCAS en direction des seniors et des familles défavorisées, tout en maîtrisant les dépenses dans un contexte économique peu favorable aux collectivités.

Les actions sont réparties en plusieurs grands axes, détaillés de la manière suivante :

##### ***a) Les fonctions support***

Cet axe regroupe notamment :

- Le renforcement du plan de communication sur les actions proposées par le CCAS
- L'accueil et le suivi des personnes ou familles en difficulté
- L'accueil et l'aide apportée pour la constitution de divers dossiers d'aides sociales légales
- Le maintien du partenariat avec les actions menées par la Commune dans le domaine social
- Le maintien du partenariat avec le Département du Loiret et le CLIC Orléans Val de Loire

#### ***b) Les actions à destination des seniors***

Différentes actions sont mises en place à destination des personnes âgées, telles que :

- Le portage des repas à domicile
- L'organisation d'ateliers santé/prévention du vieillissement ayant pour but de maintenir et d'améliorer les capacités physiques des personnes âgées
- Les actions menées dans le cadre de la semaine bleue
- L'organisation du repas des anciens en collaboration avec le Comité des fêtes, selon le contexte sanitaire
- La distribution de colis de Noël aux personnes de plus de 75 ans

#### ***c) Les actions vers les publics fragilisés***

Le CCAS intervient dans le cadre :

- Des aides financières et secours d'urgence, ainsi que des aides alimentaires pour les personnes en difficulté financière
- De l'accompagnement social des bénéficiaires du RSA, dans le cadre de la convention signée avec le Département du Loiret

#### ***d) Les actions de soutien au milieu associatif***

Des subventions sont versées par le CCAS pour différentes associations :

- Des associations à vocation sociale et solidaire (Banque Alimentaire, SOS Amitié)
- Des associations spécialisées dans le domaine de la santé (Ligue contre le cancer, France Alzheimer, ADEL).

## **II. LA COMMUNE DE SAINT-DENIS-EN-VAL**

---

### **2.1. LES DONNEES SOCIO-DEMOGRAPHIQUES DE SAINT-DENIS-EN-VAL**

Le nombre d'habitants sur la Commune est toujours croissant, puisqu'il s'élève à 7 735 selon la population légale en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2021 publiée par l'INSEE.

La population dionysienne est néanmoins vieillissante avec 28,5 % de la population âgée de plus de 60 ans, et une moindre proportion de jeunes de moins de 15 ans représentant 18 % de la population.

Le modèle majoritaire de composition de la famille est celui de couples sans enfant pour 37,7 %, environ 22 % des ménages sont des personnes seules.

Enfin, la proportion de demandeurs d'emploi sur la population des 15-64 ans est de 10,4 % selon les chiffres de l'INSEE, référence 2017.

## **2.2. LE LIEN ENTRE LA COMMUNE ET LE CCAS**

Le CCAS de Saint-Denis-en-Val est intrinsèquement lié à la Commune. En effet, comme rappelé précédemment, la création d'un CCAS est obligatoire dans toutes les communes de plus de 1 500 habitants. De plus, le Maire est, de droit, président du CCAS.

La Commune contribue aux recettes de fonctionnement du CCAS. En effet, l'équilibre du budget se fait avec la subvention versée. En 2020, elle s'élevait à hauteur de 53 000 €, soit 33,18 % des recettes de fonctionnement. Au vu des prévisions budgétaires réalisées, et du contexte sanitaire et économique actuel, celle-ci sera identique pour 2021.

## **III. LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIRET**

Chaque année, le CCAS conventionne avec le Conseil Départemental du Loiret pour l'accompagnement social des bénéficiaires du RSA. Cette convention a pour objet de fixer les engagements des deux parties, notamment financiers. En effet, pour effectuer cette mission, le Département alloue au CCAS une subvention de 400 € par mesure d'accompagnement, une mesure correspondant à 12 mois de suivi.

Le CCAS n'accompagne pas la totalité des bénéficiaires du RSA de la Commune, mais plutôt les personnes isolées. Les familles sont généralement suivies par les travailleurs sociaux du Département et les personnes « proches » de l'emploi par un conseiller en insertion professionnelle.

Le CCAS travaille également de façon informelle avec les services du Département pour le suivi de situations sociales.

Enfin, le Département du Loiret participe au fonctionnement du Centre Location d'Information et de Coordination Gérontologique (CLIC) via le versement d'une subvention (ce partenariat est détaillé dans la partie V).

## **IV. LA BANQUE ALIMENTAIRE DU LOIRET**

Une convention de partenariat alimentaire lie le CCAS et la Banque Alimentaire du Loiret. Cette association est un partenaire important puisqu'elle fournit au CCAS les denrées alimentaires distribuées aux personnes en difficulté.

En contrepartie, il s'engage à verser une subvention et à participer activement à la collecte annuelle de denrées alimentaires. La Banque Alimentaire met également à disposition du CCAS un logiciel de gestion des stocks et de suivi des distributions.

## **V. LE CENTRE LOCAL D'INFORMATION ET DE COORDINATION GERONTOLOGIQUE (CLIC) ORLEANS VAL DE LOIRE**

Le CCAS est antenne CLIC Orléans Val de Loire. Ce réseau a pour mission d'accueillir, de conseiller et d'orienter les personnes âgées et leur entourage.

Une convention de partenariat lie les communes situées sur la métropole Orléanaise. Le Conseil Départemental du Loiret alloue une subvention annuelle de fonctionnement pour la mise en œuvre de

ces missions. Cette subvention est répartie sur chaque commune, au prorata de la population âgée de 60 ans et plus.

Pour 2021, la convention ayant été renouvelée pour 6 mois uniquement, les prévisions budgétaires ont été revues en ce sens.

## **VI. LES PARTENAIRES EXTERIEURS**

---

Au-delà des partenariats financiers, le CCAS travaille régulièrement avec des organismes extérieurs dans le cadre de ses différentes missions :

- Les associations d'accompagnement social et d'insertion : AIDAPHI, CIDFF, etc.
- Les organismes de maintien à domicile pour personnes âgées et les établissements : EHPAD, hôpital, SSR, etc.
- Partenaires institutionnels : CAF, Pôle Emploi, Sécurité Sociale, Préfecture, etc.

**PARTIE 2 :**  
**BILAN DE L'EXERCICE 2020**

Le budget 2020 a été impacté par la crise sanitaire liée à la Covid-19. Il convient d'en faire un bilan, qui sera davantage détaillé dans le rapport du compte administratif 2020, mais qui servira néanmoins d'appui pour la construction du budget 2021.

**I. SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Le taux de réalisation de la section de fonctionnement est satisfaisant pour 2020, puisqu'il s'élève à 82,47 % en dépenses et 98,39 % en recettes.

**1.1. DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Les dépenses réelles de fonctionnement connaissent une baisse de 5,77 % par rapport à 2019, essentiellement liée au premier confinement du 17 mars au 11 mai et à la fermeture des établissements publics.

CHAPITRES	CA 2019	CA 2020	% évolution
011 - Charges à caractère général	127 568,92 €	119 920,48 €	-6,00%
012 - Charges de personnel	10 456,63 €	10 887,01 €	4,12%
65 - Autres charges de gestion courante	3 620,62 €	2 691,39 €	-25,66%
67 - Charges exceptionnelles	20,46 €	- €	-100,00%
<b>Dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>141 666,63 €</b>	<b>133 498,88 €</b>	<b>-5,77%</b>
042 - Opérations d'ordre de transferts	490,91 €	376,00 €	-23,41%
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>142 157,54 €</b>	<b>133 874,88 €</b>	<b>-5,83%</b>

Ainsi, concernant les charges à caractère général, les articles suivants ont connu une diminution :

- 6232 – Fêtes et cérémonies : - 24,38 % (- 5 478,27 €)
- 611 – Contrats de prestation de service : - 1,35 % (- 1 158,85 €)
- 6188 – Autres frais divers : - 86,19 % (-1 217 €)

Les autres articles sont, quant à eux, restés relativement stables.

**1.2. RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Essentiellement pour les mêmes raisons, les recettes réelles de fonctionnement ont subi une baisse de 2,43 % par rapport à 2019.

CHAPITRES	CA 2019	CA 2020	% évolution
70 - Produits de services	85 696,64 €	83 232,17 €	-2,88%
74 - Dotations et participations	60 627,83 €	59 226,83 €	-2,31%
75 - Autres produits de gestion courante	1 662,97 €	1 931,67 €	16,16%
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>147 987,44 €</b>	<b>144 390,67 €</b>	<b>-2,43%</b>
002 – Résultat reporté de fonctionnement	9 503,37 €	15 333,27 €	61,35%
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>157 490,81 €</b>	<b>159 723,94 €</b>	<b>1,42%</b>

Ainsi, les produits des services ont diminué de 2,88 % par rapport à l'exercice précédent, soit une baisse de 2 464,49 €. Cela correspond aux recettes liées au portage des repas. Elles représentent 52,11 % des recettes de fonctionnement.

Les subventions versées par la Commune et le CLIC Orléans Val de Loire sont restées identiques par rapport à 2019. La participation du Département à quant à elle diminuée de 1 401 €.

## **II. SECTION D'INVESTISSEMENT**

Le taux de réalisation de la section d'investissement s'élève à 26,67 % en dépenses et 110,17 % en recettes.

### **2.1. DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Les dépenses d'investissement comprennent les prêts à taux zéro octroyés aux particuliers en difficulté à hauteur de 5 750 €, ainsi que l'achat d'un congélateur armoire pour 662,40 €.

### **2.2. RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Les recettes d'investissement sont quant à elle composées :

- Du remboursement de créances des particuliers suite à l'octroi de prêts pour 7 459 €
- Des dotations aux amortissements à hauteur de 376 €
- Du résultat d'investissement reporté pour 18 656,94 €

## **III. REPRISE DES RESULTATS**

Les résultats seront repris lors du vote du budget primitif qui interviendra juste après le vote du compte administratif. L'exercice ayant été clôturé, les prévisions de résultats pour l'exercice 2020 ont pu être effectuées.

FONCTIONNEMENT	2020 estimé	2019
Résultat de fonctionnement de l'exercice	10 515,79 €	5 829,90 €
Résultat antérieur reporté	15 333,27 €	9 503,37 €
<b>Résultat de fonctionnement cumulé</b>	<b>25 849,06 €</b>	<b>15 333,27 €</b>
INVESTISSEMENT	2020 estimé	2019
Résultat d'investissement de l'exercice	1 422,60 €	-912,67 €
Résultat antérieur reporté	18 656,94 €	19 569,61 €
<b>Besoin de financement de la section d'investissement</b>	<b>20 079,54 €</b>	<b>18 656,94 €</b>

## PARTIE 3 : **LES PERSPECTIVES BUDGETAIRES POUR 2021**

Les perspectives budgétaires pour l'exercice 2021 s'inscrivent dans la continuité du bilan dressé pour 2020, en tenant compte du contexte sanitaire qui reste incertain.

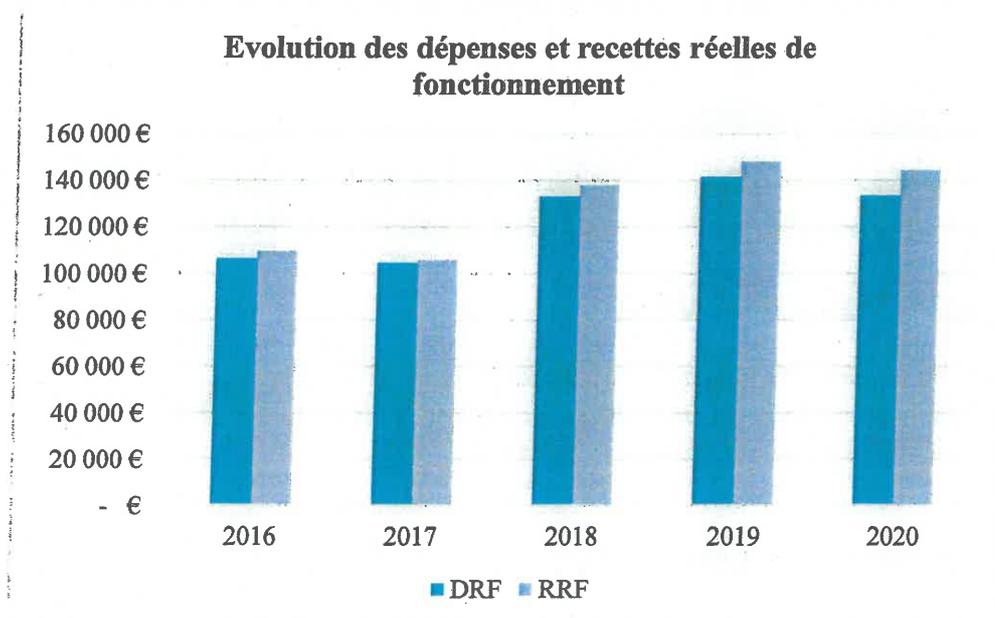
### **I. SECTION DE FONCTIONNEMENT**

L'équilibre de la section de fonctionnement est estimé à 168 000 € pour le budget primitif 2021, soit une hausse de 3,49 % par rapport au budget primitif 2020.

#### **1.1. DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Un effort sera encore apporté dans le cadre de la préparation du budget 2021 à la maîtrise des dépenses de fonctionnement qui sont relativement stables depuis 2018.

L'évolution des dépenses et recettes réelles de fonctionnement depuis 2016 est la suivante :



#### **a) *Les charges à caractère général***

Les charges à caractère général sont estimées à 141 660 €, soit une hausse de 0,80 % par rapport au budgeté 2020. Les crédits sont globalement maintenus à l'identique et concernent principalement :

- L'organisation des portages de repas à domicile : achat de denrées alimentaires et location du véhicule frigorifique,
- Le contrat de location immobilière avec Logem Loiret,
- Le repas des anciens, organisé en partenariat avec le Comité des fêtes, malgré l'incertitude planant encore pour la tenue d'un tel événement en fin d'année 2021,
- La distribution de colis en fin d'année à destination des seniors

- L'organisation d'actions de prévention et solidaires telles que la semaine bleue ou Octobre rose.

**b) Les charges de personnels**

Les charges de personnels sont évaluées à 11 200 € pour le budget 2021.

**c) Les participations et subventions versées**

Ce chapitre est estimé à 8 750 €, soit une hausse de 19,05 % par rapport à 2020, et correspond pour l'essentiel :

- A l'attribution d'aides aux personnes en difficulté et secours d'urgence décidées par le Conseil d'administration. Au vu du contexte sanitaire et de la crise économique en découlant, des crédits supplémentaires sont envisagés pour 2021 afin d'anticiper une éventuelle hausse du nombre de demandeurs.
- Aux subventions versées aux associations.

**1.2. RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Les recettes de fonctionnement sont composées notamment :

- Des prestations de service relatives au portage des repas. La tarification suit les tarifs appliqués par l'ESAT Restauration, soit 5,83 € le repas livré pour les plus de 60 ans. Elle est identique à 2020.
- L'excédent reporté à hauteur de 25 849,06 €
- La subvention versée par la Commune, estimée à 53 000 €, soit le même montant qu'en 2020.
- La participation du CLIC et du Département dans le cadre des conventions signées entre ces organismes et le CCAS.

**1.3. LA CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT**

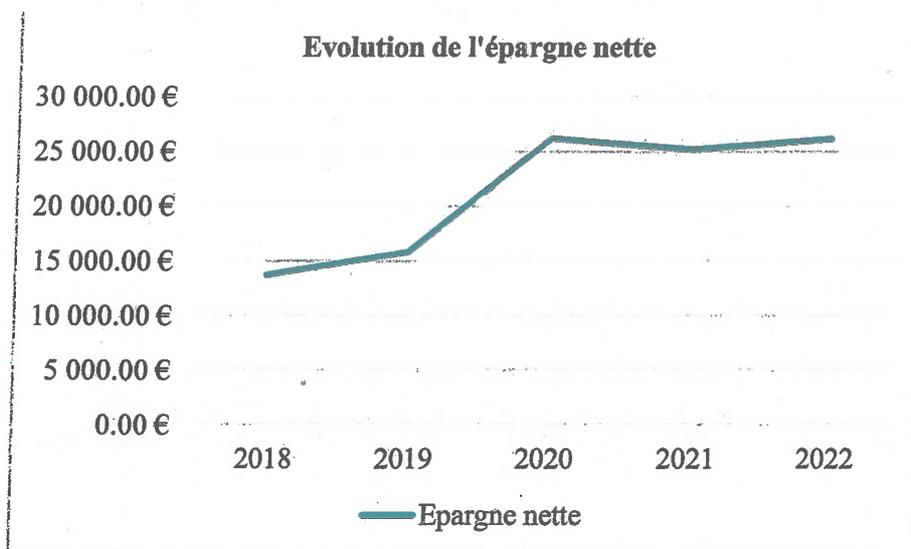
	2018	2019	Estimation 2020
Epargne de gestion / Epargne brute / Epargne nette	13 754,31 €	15 844,64 €	26 225,06 €

*L'épargne de gestion correspond à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement, hors intérêt de la dette.*

*L'épargne brute correspond à la différence entre l'épargne de gestion et les intérêts de la dette. Cet excédent de liquidités permet de faire face au remboursement de la dette en capital et de financer tout ou partie des dépenses d'investissement.*

*L'épargne nette mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut, après financement du capital de la dette.*

En l'absence d'emprunt, les trois épargnes sont identiques. Aussi, l'épargne nette est estimée à 26 225,06 € pour 2020. Elle est en augmentation de 65,51 % par rapport à 2019, malgré l'impact de la crise sanitaire.



## **II. SECTION D'INVESTISSEMENT**

---

Dans un contexte budgétaire certes incertain, l'année budgétaire 2021 devrait s'inscrire dans la continuité des années précédentes.

### **2.1. INVESTISSEMENTS 2021**

Concernant la section d'investissement, le montant de 8 000 € est reconduit pour les prêts aux particuliers en difficulté.

Par ailleurs, l'installation d'un portillon d'accès au local annexe réalisé en 2019 n'ayant pas pu être effectuée sur 2020, les crédits seront reconduits sur 2021.

### **2.2. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS 2021**

Les recettes d'investissement sont quant à elles évaluées à 22 420 € et correspondent :

- Au résultat reporté d'investissement
- Aux dotations aux amortissements
- Au remboursement de créances sur particulier suite aux prêts accordés

## **III. PROSPECTIVE**

---

### **3.1. PROSPECTIVE 2021**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		REALISATIONS							PREVISIONS		
		CA 2018	CA 2019	2018/2019	Estimation CA 2020	2019/2020	BP + DM 2020	BP 2021	2020/2021		
70	Produits des services	73 563,10 €	85 696,64 €	16,49%	83 232,17 €	-2,88%	87 006,73 €	82 455,94 €	-5,23%		
74	Dotations et participation	56 754,83 €	60 627,83 €		59 226,83 €	-2,31%	58 000,00 €	57 695,00 €	-0,53%		
75	Autres produits de gestion courante	3 879,41 €	1 662,97 €		1 931,67 €		2 000,00 €	2 000,00 €			
77	Produits exceptionnels	3 837,80 €	- €	-100,00%	- €		- €	- €			
002	Résultat reporté de fonctionnement	8 965,55 €	9 503,37 €	6,00%	15 333,27 €	61,35%	15 333,27 €	25 849,06 €	68,58%		
	<b>TOTAL</b>	<b>147 000,69 €</b>	<b>157 490,81 €</b>	<b>7,14%</b>	<b>159 723,94 €</b>	<b>1,42%</b>	<b>162 340,00 €</b>	<b>168 000,00 €</b>	<b>3,49%</b>		
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		CA 2018	CA 2019	2018/2019	Estimation CA 2020	2019/2020	BP + DM 2020	BP 2021	2020/2021		
011	Charges à caractère général	118 966,54 €	127 568,92 €	7,23%	119 920,48 €	-6,00%	140 530,00 €	141 660,00 €	0,80%		
012	Charges de personnel	10 188,69 €	10 456,63 €	2,63%	10 887,01 €	4,12%	10 900,00 €	11 200,00 €	2,75%		
65	Autres charges de gestion courante	4 091,15 €	3 620,62 €	-11,50%	2 691,39 €	-25,66%	7 350,00 €	8 750,00 €	19,05%		
66	Charges financières	- €	- €		- €		20,00 €	20,00 €	0,00%		
67	Charges exceptionnelles	- €	20,46 €		- €		- €	1 030,00 €			
022	Dépenses imprévues	- €	- €		- €		- €	4 300,00 €	36,51%		
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 250,94 €	490,91 €	-88,45%	376,00 €	-23,41%	390,00 €	1 040,00 €	166,67%		
	<b>TOTAL</b>	<b>137 497,32 €</b>	<b>142 157,54 €</b>	<b>3,39%</b>	<b>133 874,88 €</b>	<b>-5,83%</b>	<b>162 340,00 €</b>	<b>168 000,00 €</b>	<b>3,49%</b>		
RECETTES D'INVESTISSEMENT		CA 2018	CA 2019	2018/2019	Estimation CA 2020	2019/2020	BP + DM 2020	BP 2021	2020/2021		
27	Autres immobilisations financières	1 249,66 €	4 121,41 €	229,80%	7 459,00 €	80,98%	5 000,00 €	1 300,46 €	-73,99%		
001	Résultat reporté d'investissement	19 233,01 €	19 569,61 €	1,75%	18 656,94 €	-4,66%	18 656,94 €	20 079,54 €	7,63%		
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 250,94 €	490,91 €	-88,45%	376,00 €	-23,41%	390,00 €	1 040,00 €	166,67%		
	<b>TOTAL</b>	<b>24 733,61 €</b>	<b>24 181,93 €</b>	<b>-2,23%</b>	<b>26 491,94 €</b>	<b>9,55%</b>	<b>24 046,94 €</b>	<b>22 420,00 €</b>	<b>-6,77%</b>		
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		CA 2018	CA 2019	2018/2019	Estimation CA 2020	2019/2020	BP + DM 2020	BP 2021	2020/2021		
21	Immobilisations corporelles	- €	3 169,99 €		662,40 €		14 546,94 €	12 920,00 €	-11,18%		
27	Autres immobilisations financières	5 164,00 €	2 355,00 €	-54,40%	5 750,00 €	144,16%	8 000,00 €	8 000,00 €	0,00%		
020	Dépenses imprévues	- €	- €		- €		1 500,00 €	1 500,00 €	0,00%		
	<b>TOTAL</b>	<b>5 164,00 €</b>	<b>5 524,99 €</b>	<b>6,99%</b>	<b>6 412,40 €</b>	<b>16,06%</b>	<b>24 046,94 €</b>	<b>22 420,00 €</b>	<b>-6,77%</b>		

### 3.2. OBJECTIFS AU REGARD DE LA LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2018-2022

Conformément à l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022, deux nouvelles informations doivent être présentées lors du débat d'orientation budgétaire. Il s'agit des objectifs concernant :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement
- L'évolution du besoin de financement annuel

	2019	2020	2021	2022
Produits de fonctionnement courant	157 490,81 €	159 723,94 €	161 321,18 €	162 934,39 €
Charges de fonctionnement courant	141 646,17 €	133 498,88 €	135 100,87 €	136 722,08 €
<b>EXCEDENT BRUT DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>15 844,64 €</b>	<b>26 225,06 €</b>	<b>26 220,31 €</b>	<b>26 212,31 €</b>
Produits financiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Charges financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Charges exceptionnelles	0,00 €	0,00 €	1 030,00 €	50,00 €
<b>EPARGNE DE GESTION</b>	<b>15 844,64 €</b>	<b>26 225,06 €</b>	<b>25 190,31 €</b>	<b>26 162,31 €</b>
Intérêts de la dette	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>EPARGNE BRUTE</b>	<b>15 844,64 €</b>	<b>26 225,06 €</b>	<b>25 190,31 €</b>	<b>26 162,31 €</b>
Capital de la dette	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>EPARGNE NETTE</b>	<b>15 844,64 €</b>	<b>26 225,06 €</b>	<b>25 190,31 €</b>	<b>26 162,31 €</b>
Encours de la dette (au 31/12)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Capacité de désendettement (années)	0	0	0	0
Besoin de financement (investissement)	18 656,94 €	20 079,54 €	12 920,00 €	17 420,00 €